
Adresse de la commune de Cahors (Lot) qui remplace le procès-verbal perdu et annonce l'institution d'une fête civique pour célébrer l'anniversaire de la mort de Louis Capet, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Cahors (Lot) qui remplace le procès-verbal perdu et annonce l'institution d'une fête civique pour célébrer l'anniversaire de la mort de Louis Capet, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 50;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30155_t1_0050_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

sera payée pendant l'existence du dit Le Brun et qu'à son décès la République pourvoira aux besoins de sa famille suivant les décrets. Signé Becourt, présid. et Defferez, secrétaire.

Il est ainsi au registre reposant au bureau de la dite section.

BEYCOURT (présid.), NAMYEL (?) (secrét.).

Certifiée, chef de brigade commandant le 20^e régiment de cavalerie avoir reçu le dénommé cy-dessus, pour cavalier au dit régiment, avec cheval armes et équipages.

MISVAN.

36

Un membre observe qu'ayant remis un procès-verbal de la commune de Cahors, département du Lot, sur le bureau, ce procès-verbal n'a pas été lu, et qu'il se trouve perdu : il annonçoit que cette commune, sur l'invitation de la société populaire, a institué une fête civique pour célébrer l'anniversaire de la mort de Louis Capet.

La Convention décrète que le fait sera rétabli dans le procès-verbal de ce jour, et qu'il en sera fait insertion au bulletin (1).

[Cahors, 10 pluv. II. Au repr. Clédel] (2)

La municipalité de Cahors me charge, mon cher Clédel, de t'adresser extrait collationné d'une délibération prise par le conseil général de la commune qu'elle te prie de remettre sur le bureau de la Convention ; elle y verra que le conseil a su graver au sommet de la Montagne que sa haine pour les tyrans et leurs suppôts y est fortement prononcée ; je me plais à croire, mon cher Montagnard, que tu ne négligeras pas de la présenter.

Mon impatience augmente lorsque je calcule le laps de temps qui s'est écoulé depuis que je n'ai plus de tes nouvelles. Par ton silence tu me fais [croire] (?) que je commence à devenir importun ou que le temps que tu dois à la chose publique me prive de cette douce satisfaction.

Paganel, représentant du peuple dans notre département avait, par un arrêté bienfaisant, accordé au district de Cahors 7 000 quintaux (de) grains qui devaient être pris dans les districts de Montauban, Lauzerte et Gourdon, mais dans le même moment le directoire du département reçut une réquisition du Comité des subsistances près la commission portant qu'il sera pris dans le département 50 000 quintaux (de) grains ; nous touchons, mon cher, aux horreurs de la famine. Si tu voulais de concert avec la députation du Lot présenter au Comité des subsistances, le tableau affligeant de notre misère, peut-être, et nous ne pouvons en douter, elle y aurait égard. Fais quelque chose, pour des sans-culottes de qui tu as toute la confiance.

Je t'embrasse fraternellement. »

C. VAISSET (secrét.).

(1) P.V., XXXIII, 8.

(2) C 294, pl. 980, p. 6.

37

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 11 ventôse : la rédaction en est approuvée (1).

38

La société populaire et le conseil-général de la commune de Fleury-la-Forêt, district des Andelys, envoient à la Convention, pour les défenseurs de la patrie, 34 chemises, 22 paires de bas, 3 marcs 2 onces 1 gros en vermeil, et 9 marcs 2 onces 2 gros en argenterie : les ornements, le cuivre et le fer ont été adressés au district. Ils invitent la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que le dernier des ennemis de la liberté soit terrassé.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (2).

[Extrait de la lettre adressée à Blutel] (3).

« Les sans-culottes de la Société populaire et le Conseil général de la commune de Fleury-la-Forêt, département de l'Eure, district des Andelys, canton de Lyons-la-Forêt, envoient à la Convention pour les défenseurs de la patrie, 32 chemises et 22 paires de bas. L'offrande est modique, disent-ils, mais pauvres en patrimoine, ils ne sont riches qu'en patriotisme ; ils espèrent cependant qu'un second envoi suivra bientôt le premier.

La voix de la Raison, ajoutent-ils, s'est fait entendre jusques dans le fonds de nos forêts. Déjà le 4 frimaire, nous avons déposé sur l'autel de la patrie 8 livres 8 onces 7 gros en argenterie provenant des dépouilles de notre église et 1482 l. en numéraire. Aujourd'hui nous envoyons 3 marcs 2 onces, un gros en vermeil et 9 marcs 2 onces et 2 gros en argenterie ; les ornements, le cuivre et le fer ont été adressés au district. Nous ne voulons plus d'autre culte que celui de la raison ; notre dieu c'est la patrie, les ministres, c'est vous, Législateurs, vous qui savez si bien la défendre.

Restez donc à votre poste et ne remettez les rênes du gouvernement que lorsque le dernier des ennemis de la liberté sera terrassé, affermissiez la République sur des bases inébranlables et vos noms demeureront à jamais gravés dans le cœur des vrais français. »

39

Les commis de l'administration des postes déposent cinq assignats de 100 liv., démonétisés, et 2,537 liv. 3 s., en assignats ayant cours, pour les frais de la guerre.

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIII, 8.

(2) P.V., XXXIII, 8. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) et 18 vent. (2^e suppl^t).

(3) C 293, pl. 966, p. 19 (De la main de Blutel).

(4) P.V., XXXIII, 8 et 180. Bⁱⁿ, 18 vent (2^e suppl^t).